

**PROCES-VERBAL
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FOYEN**

Séance du 31 AOUT 2023
Convocation en date du 25 AOUT 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 31 août, à dix-huit heures, le Bureau légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Pineuilh, sous la présidence de Monsieur Pierre ROBERT.

Nombre de conseillers en exercice : 27
Nombre de conseillers présents : 19
Pouvoirs : 01
Votants : 20

Présents : Monsieur Pierre ROBERT, Président

Mmes, Christelle GUIONIE-PAUCHET, Yolande LACHAIZE, Magali VERITE
MM Roger BILLOUX, José BLUTEAU, Miguel GARCIA, Jacques REIX, Marc SAHRAOUI,
Jean-Claude VACHER, Vice-Présidents

Présents : Mmes Diana CONORD, Marie-Hélène DESROZIER Marie-José GUYOT, Isabelle PILLON,
MM. Eric FRECHOU, Jean-Paul PAILHET, Tristan PLAT, Didier TEYSSANDIER, David ULMANN

Procurations : M. Philippe NOUVEL à Mme Christelle GUIONIE-PAUCHET

Excusés : Mmes Sylvie FEYDEL,
MM Jean-Marie BAEZA, Gérard DUFOUR, Patrick FESTAL, Laurent FRITSCH, Jean LESSEIGNE, Jean-Pierre ROUBINEAU

Secrétaire de Séance : M. BILLOUX

Monsieur le Président donne lecture des pouvoirs et des excusés.

Monsieur le Président met au vote le procès-verbal du Conseil communautaire du 30 mai dernier qui est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Président rappelle l'ordre du jour :

Délibérations du Bureau communautaire du 31 août 2023 :

- *Nomination du secrétaire de séance*
- *Approbation du procès-verbal du Bureau communautaire du 30 mai 2023.*

- *Choix de l'attributaire du marché de maîtrise d'œuvre pour la création d'un nouvel espace tourisme, patrimoine, culture et vin*
- *Approbation de l'avenant n°1 du règlement intérieur du périscolaire*
- *Approbation de l'avenant n°1 du règlement intérieur des ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement)*

Délibérations du Conseil communautaire du 31 août 2023 :

- *Nomination du secrétaire de séance*
- *Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 13 juin 2023*
- *Désignation d'un référent déontologue élu local*
- *Détermination de la définition des compétences soumises à intérêt communautaire*
- *Attribution de deux parcelles de terrain situées sur la ZAE la Guérenne sur la commune de Saint-Avit-Saint-Nazaire*
- *Versement de subventions OPAH aux personnes privées*
- *Attribution des subventions aux associations et aux collectivités dans la cadre de la Politique de la Ville*
- *Effacement de dettes*
- *Décision modificative n°4 – Budget CDC*
- *Décision modificative n°2 – Budget Gestion EAU*
- *Décision modificative n°2 – Budget Gestion Assainissement Collectif*
- *Subvention FSE + - AG3PLIE Dossier Appel à projets 2023 n° 1*
- *Ouverture de trois postes d'agent d'animation sous la forme de contrats aidés*
- *Questions diverses*

RAPPORT N°1 : Choix de l'attributaire du marché de maîtrise d'œuvre pour la création d'un nouvel espace tourisme, patrimoine, culture et vin (B-2023-021) :

Intervenant (s) : M. Pierre ROBERT, Mme Magali VERITE, Vice-présidente, David ULMANN

Vote pour : 20 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur ULMANN indique que le taux de 19,56% est important.

Monsieur CHALULEAU, Directeur Général des Services, répond que ce taux est élevé car il tient compte de tous les intervenants (scénographe, le bureau de contrôle, architecte du patrimoine, ingénieur structure...).

Madame la Vice-Présidente indique qu'une consultation a été lancée en vue du recrutement d'un maître d'œuvre dans le cadre de la création d'un nouvel espace tourisme, patrimoine, culture et vin à Sainte-Foy-la-Grande.

Madame la Vice-Présidente indique que la mise en concurrence relative au présent marché s'est déroulée selon une procédure adaptée restreinte conformément aux dispositions du Code de la commande publique. Deux phases se sont ainsi succédées :

- * Une phase candidature du 7 au 27 avril 2023.

2 candidatures ont été reçues.

Les critères de jugement des candidatures étaient les suivants :

- Capacité économique et financière du candidat ou de l'équipe candidate
- Capacité technique et professionnelle du candidat ou de l'équipe candidate
- Moyens humains et techniques de l'équipe candidate au regard des compétences indispensables pour l'exécution de la mission
- Références et qualités sur des projets privés et/ou publics équivalents

A l'issue de cette phase, une des candidatures a été éliminée car elle ne répondait pas aux exigences minimales fixées par le règlement de consultation

- * Une phase offre du 22 mai au 22 juin 2023

Les critères de jugement des offres étaient les suivants :

- Prix : 40%
- Valeur technique : 60%
 - ↳ sous-critère n°1 : qualité de l'intention architecturale – 20%
 - ↳ sous-critère n°2 : qualité de la méthodologie proposée – 20%
 - ↳ sous-critère n°3 : qualité de l'équipe dédiée au projet – 5%
 - ↳ sous-critère n°4 : qualité de la justification de la rémunération proposée et respect des délais – 15%

L'offre a été analysée par le Cabinet PRESENTS, dans le cadre de son contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage sur cette opération.

Après lecture de l'analyse réalisée, il apparaît que l'offre remise par le groupement représenté par GAYET ROGER Architectes (mandataire) et TRATTEGGIO Architecture (cotraitant – architecte du patrimoine), PYRENEES ETUDES INGENIERIE (cotraitant – BET Structures), BETEL (cotraitant – BET Fluides – Génie climatique, plomberie, électricité), CABINET DAVID GALLY (cotraitant – BET Economie de la construction), MILHE Gabriel (cotraitant – scénographie, TDS) et AMACOUSTIC (cotraitant – BET étude acoustique) constitue une offre de qualité.

Madame la Vice-Présidente rappelle que le Bureau Communautaire est compétent en matière de marchés publics de maîtrise d'œuvre d'un montant compris entre 25 000 HT et 221 000 euros HT. Le montant prévisionnel du marché cité en objet étant compris dans cette fourchette, la décision quant au choix du titulaire est donc de la compétence du Bureau Communautaire.

Madame la Vice-Présidente sollicite l'accord du Bureau Communautaire pour attribuer le marché de maîtrise d'œuvre au groupement d'entreprises précité pour un montant d'honoraires de 19,56 %, soit un montant prévisionnel de 109 015,64 euros HT concernant la tranche ferme et 19 045,39 euros HT concernant la tranche optionnelle.

Elle précise que les crédits seront inscrits au budget correspondant conformément à la délibération n°2023/097 du 13 juin 2023 du Conseil Communautaire, relative à l'avenant n°1 du Plan Pluriannuel d'Investissement 2022-2028.

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire à l'unanimité :

- **VALIDE** l'analyse des offres réalisée par le Cabinet PRESENTS ;

➤ **DECIDE** d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la création d'un nouvel espace tourisme, patrimoine, culture et vin au groupement composé de GAYET ROGER Architectes (mandataire) et TRATTEGGIO Architecture (cotraitant), PYRENEES ETUDES INGENIERIE (cotraitant), BETEL (cotraitant), CABINET DAVID GALLY (cotraitant), MILHE Gabriel (cotraitant) et AMACOUSTIC (cotraitant) pour un montant d'honoraires de 19,56 %, soit un montant prévisionnel de 109 015,64 euros HT pour la tranche ferme et 19 045,39 euros HT pour la tranche optionnelle ;

➤ **HABILITE** Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce marché, ainsi que tous les documents susceptibles d'intervenir en cours d'exécution de ce dernier (avenants, déclaration de sous-traitance...).

RAPPORT N°2 : Approbation de l'avenant n°1 du règlement intérieur du périscolaire 2023/2024 (B-2023-022) :

Intervenant (s) : M. Pierre ROBERT, M. Roger BILLOUX, Vice-président,

Vote pour : 20 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur le Vice-président, rappelle la nécessité d'ajuster les modalités d'accès en structure périscolaire, notamment le soir après l'école après une première année de pré-inscription.

De ce fait, sont intégrés dans le règlement intérieur :

- Les modalités de réservation sur le portail famille
- Les modalités de majoration en cas de présence non réservée sur le portail famille

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** le nouveau règlement périscolaire 2023 2024 ;

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la présente délibération.

RAPPORT N°3 : Approbation de l'avenant n°1 du règlement intérieur des ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) 2023/2024 (B-2023-023) :

Intervenant (s) : M. Pierre ROBERT, M. Roger BILLOUX, Vice-président,

Vote pour : 20 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur le Vice-président, rappelle la nécessité d'harmoniser les règlements intérieurs des deux accueils de loisirs 3-12 ans.

De ce fait, sont intégrés dans chaque règlement intérieur :

- Les Modalités de facturation en cas d'absence non justifié et la proportionnalité en fonction du quotient familial.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** les nouveaux règlements des accueils de loisirs 2023 2024 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la présente délibération.

RAPPORT N°4 : Désignation d'un référent déontologue élu local :

Intervenant (s) : Monsieur le Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1111-1-1 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses dispositions de simplification de l'action publique locale ;

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du CGCT qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes.

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local.

Article 1 : Désignation du référent déontologue

Il est mis en place à compter du 1er janvier 2023 un référent déontologue élus locaux dans les conditions prévues par le décret du 6 décembre 2022 pour les élus locaux de la Communauté de Communes du Pays Foyen. Cette fonction de référent déontologue est confiée à Monsieur Jean-Guy DINET.

Le référent déontologue sélectionné est issu de la liste des référents proposée par l'Association des Maires de France (AMF) à laquelle la Communauté de Communes adhère.

Article 2 : Missions du référent déontologue

Le référent élu local assure les missions suivantes :

- Il apporte tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local

- Il est, à la demande de l' élu qui le saisit, l' interlocuteur de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique concernant les déclarations d' intérêts et de situation patrimoniale des élus locaux de la collectivité concernée.

Le référent déontologue n' a qu' un rôle de conseil en matière de déontologie. Il aura pour mission d' émettre des avis simples aux questions posées, donc non obligatoires, dans le respect de la réglementation, notamment celle relative à la charte des élus locaux.

Article 3 : Obligations du référent

Le référent déontologue élu local est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans les conditions définies par le décret du 6 décembre 2022 ainsi que par les articles 226-13 et 14 du Code Pénal.

Lorsque le référent déontologue constatera un manquement aux obligations, il en informera l' élu local concerné en faisant toutes les préconisations nécessaires pour lui permettre de se conformer à ses obligations. Pour cela, le référent déontologue pourra être amené à communiquer des textes et à fournir des analyses écrites avec mention des risques encourus, et ce à la seule attention de l' élu local auteur de la saisine.

Article 4 : Indépendance et impartialité du référent déontologue

La fonction de référent déontologue des élus locaux est assurée de manière indépendante et impartiale. Dans l' exercice de ses fonctions, le référent déontologue des élus locaux ne peut solliciter ni recevoir d' injonctions de l' autorité investie du pouvoir de nomination ou de son représentant.

Il est par ailleurs précisé que cette fonction s' exercera sans préjudice de la responsabilité de l' élu qui demeure seul responsable de ses obligations déontologiques.

Article 5 : Modalités d' exercice

La saisine du référent s' effectue par mail.

La mention « confidentiel » devra figurer dans l' objet du mail.

Les réponses devront être traitées dans des délais raisonnables et prendront la forme d' un avis détaillé remis au seul intéressé auteur de la saisine.

Article 6 : Durée de la désignation

Le référent déontologue des élus locaux est désigné pour la durée du mandat.

Article 7 : Rapport annuel du référent déontologue

A des fins pédagogiques, le référent déontologue des élus locaux transmet à chaque collectivité lui ayant confié cette fonction un rapport annuel anonymisé de l' ensemble des saisines et des réponses apportées. Ce rapport annuel est également transmis à l' Association des Maires de France.

Après présentation en Bureau, il est proposé au Conseil Communautaire de :

- **APPROUVER** la désignation de Monsieur Jean-Guy DINET en qualité de référent déontologue ;
- **APPROUVER** les missions et les obligations du référent déontologue ;
- **HABILITER** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

RAPPORT N°5 : Détermination de la définition des compétences soumises à intérêt communautaire

Intervenant (s) : Monsieur le Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5214-16 ;

Vu la délibération n°2023/002 du 22 février 2023 du Conseil Communautaire relative à la mise à jour des statuts de la Communauté de Communes du Pays Foyen ;

Considérant la nécessité de déterminer la définition des compétences soumises à intérêt communautaire suite à la mise à jour des statuts ;

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de définir les compétences soumises à intérêt communautaire de la manière suivante :

✓ Pour l'exercice de la compétence « aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale », l'intérêt communautaire est défini comme suit :

a. Aménagement rural

b. Constitution de réserves foncières en vue de la création de nouvelles zones d'activités économiques

✓ Pour l'exercice de la compétence « Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L. 1111-4, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre », l'intérêt communautaire est défini comme suit :

a. Construction ou aménagement de locaux commerciaux ou artisanaux d'intérêt communautaire en cas de carence de l'initiative privée. Commerces ou artisanat qui n'existent pas sur le territoire mais qui rendraient service à l'ensemble de la population.

b. Aide au maintien et au développement des petits commerces de proximité.

✓ Pour l'exercice de la compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie », l'intérêt communautaire est défini comme suit :

a. Animation dans le cadre des labels territoriaux à énergie positive pour la croissance verte ou de tout label lié aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.

✓ Pour l'exercice de la compétence « Politique du logement et cadre de vie », l'intérêt communautaire est défini comme suit :

a. Adoption d'un plan local de l'habitat.

b. Constitution de réserves foncières en vue de la réalisation de logements sociaux.

- c. *Actions de réhabilitation de l'habitat privé (ex : logements OPAH ou ORI).*
- d. *Construction et gestion par la communauté de logements sociaux réservés à l'accueil d'urgence et provisoire.*
 - ✓ Pour l'exercice de la compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire », l'intérêt communautaire est défini comme suit :
 - a. *Construction et acquisition de nouveaux équipements sportifs.*
 - b. *Restauration, réhabilitation ou amélioration d'équipements sportifs existants intéressant la population de la majorité des communes.*
 - ↳ A ce titre sont gérés les équipements suivants :
 - le complexe sportif de Mézières,
 - le stade de Mourennes,
 - le complexe sportif de Pellegrue.
 - c. *Construction, aménagement ou restauration, gestion d'équipements à vocation exclusivement culturelle.*
 - ↳ A ce titre sont gérés les équipements suivants :
 - la médiathèque de Pellegrue,
 - le cinéma La Brèche à Sainte Foy-la-Grande.
 - d. *Accompagnement des actions favorisant l'apprentissage et le développement de la musique et de la danse à l'échelle du territoire communautaire.*
 - ✓ Pour l'exercice de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire », l'intérêt communautaire est défini comme suit :
 - a. *Gestion d'un service de portage de repas à domicile en faveur des personnes âgées, handicapées ou en difficultés temporaires*
 - b. *Gestion d'un service d'aide à domicile*
 - c. *Création, gestion et exploitation d'un centre socioculturel ou de tout autre dispositif social équivalent*
 - d. *Construction, aménagement et gestion d'une Maison d'Accueil et de Résidence pour Personnes Agées (MARPA) localisée à Margueron*
 - e. *Petite Enfance, Enfance, Enfance Jeunesse*
 - ↳ Accueil périscolaire
 - ↳ Construction, entretien et fonctionnement d'un Relais Petite Enfance
 - ↳ Construction, entretien et fonctionnement d'un Lieu d'Accueil Enfants-Parents
 - ↳ Construction, entretien et fonctionnement d'accueils de loisirs sans hébergement
 - ↳ Construction, entretien et fonctionnement d'espaces ados
 - f. *Participation au fonctionnement du réseau d'aide et de soutien à l'enfance en difficulté (RASED)*

g. *Création, gestion et exploitation d'un centre de santé*

h. *Accompagnement des associations caritatives qui rayonnent sur l'ensemble du territoire*
i. *Insertion des personnes en difficultés*

↳ *Pilotage en partenariat avec les Pôles Emploi de Libourne et Bergerac*
↳ *Pilotage et coordination des chantiers d'insertion ou de formation intéressant au moins la moitié des communes membres et financement des chantiers menés dans le cadre des compétences communautaires*

j. *Prévention de la délinquance*

Par ailleurs, il est précisé que dans le cadre de la compétence « action sociale » et conformément à l'article L. 5214-16 du CGCT, la Communauté de Communes a décidé de confier l'exercice des missions relatives aux intérêts communautaires a, b, c et d (mais uniquement pour la partie gestion de la MARPA) au Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS).

Après présentation en Bureau, il est proposé au Conseil communautaire d' :

- **APPROUVER** les définitions des compétences soumises à intérêt communautaire telles qu'énoncées ci-avant.

RAPPORT N°6 : Attribution de deux parcelles de terrain situées sur la ZAE la Guérenne sur la commune de Saint-Avit-Saint-Nazaire :

Intervenant (s) : Monsieur le Président

Monsieur le Président rappelle que par délibération n°2023-089 en date du 13 juin 2023, le Conseil Communautaire a approuvé le lancement d'un appel à projets en vue de la cession de deux lots situés sur la zone d'activités économiques la Guérenne à Saint-Avit-Saint-Nazaire.

Monsieur le Président précise que l'appel à projets concerne le lot 5 (parcelle 1176) d'une superficie de 4 527 m² et le lot 9 (parcelle 1180) d'une superficie de 2 886 m².

Monsieur le Président indique que la procédure d'appel à projets s'est déroulée du 27 juin au 7 juillet 2023 et que les critères de jugement des offres étaient les suivants :

- Prix d'achat proposé : 45%
- Qualité du projet : 55%
 - ↳ Sous-critère n°1 : viabilité de l'entreprise – 30%
 - ↳ Sous-critère n°2 : adéquation du projet avec les orientations communautaires en matière de développement économique – 20%
 - ↳ Sous-critère n°3 : adéquation du projet avec les orientations communautaires en matière d'aménagement et de respect de l'environnement – 5%

Monsieur le Président précise qu'une seule offre a été reçue dans les délais impartis.

L'offre a été analysée par les services internes de la Communauté de Communes. Au terme de cette analyse, il apparaît que cette offre, qui concerne les deux lots, est conforme aux exigences du cahier des charges.

Après présentation en Bureau, il est proposé au Conseil Communautaire de :

- **APPROUVER** la cession du lot n°5 (parcelle 1176) au profit de de la SCI ROZIERES au prix de 6,00 euros le m², soit un montant total de 27 162 euros ;
- **APPROUVER** la cession du lot n°9 (parcelle 1180) au profit de la SCI ROZIERES au prix de 6,00 euros le m², soit un montant total de 17 316 euros ;
- **HABILITER** le Président à engager toutes les démarches nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

RAPPORT N°7 : Versement de subventions OPAH aux personnes privées

Intervenant (s) : Monsieur le Président

Monsieur Le Président expose que par délibérations en date du 20 décembre 2016, du 12 novembre 2019 et du 20 juillet 2021, la Communauté de Communes du Pays s'est engagée à participer financièrement aux projets de réhabilitation de l'habitat déposés par les propriétaires bailleurs et occupants dans le cadre de l'OPAH.

Monsieur le Président précise qu'une enveloppe financière globale est votée sur le budget principal et que chaque demande de financement fait l'objet d'un engagement préalable. Afin que le règlement puisse être effectué, Monsieur le Président indique que le montant définitif octroyé aux personnes privées doit être acté.

Monsieur le Président présente ainsi les dossiers faisant l'objet d'achèvement de travaux, dans le cadre de travaux de rénovation, comme suit :

- Madame LACOUR Catherine domiciliée à Pineuilh (33220) « 1 Rue de la Gare », propriétaire occupant, pour un coût de travaux de 15 470,31 € TTC avec une participation de la Collectivité de 500,00 €
- Monsieur et Madame JOSSELYN Michel et Nadine domiciliés à La Roquette (33220) « 4 Les Galineaux ouest », propriétaires occupants, pour un coût de travaux de 10 252,10 € TTC avec une participation de la Collectivité de 500,00 €
- Monsieur et Madame LOPES Michel et Stéphanie domiciliés à Margueron (33220) « 6 lieu-dit Naudon », propriétaires occupants, pour un coût de travaux de 12 840,41 € TTC avec une participation de la Collectivité de 500,00 €
- Monsieur et Madame HUGGINS Sarah et Timothy domiciliés à Saint Philippe du Seignal (33220) « 226, rue Guillaume Blanc », propriétaires occupants, pour un coût de travaux de 13 860,59 € TTC avec une participation de la Collectivité de 500,00 €
- Madame PHILIP Sylvette domiciliée à Les Lèves et Thoumeyragues (33220) « 566 Route du Peyrails », propriétaire occupante, pour un coût de travaux de 10 900,00 € TTC avec une participation de la Collectivité de 1 550,00 €
- Madame PIEDAPE SAPO Maria Dulce domiciliée à Pineuilh (33220) « 3 bis Rue de la Gare, bât C, Appt 102, 1^{er} étage », propriétaire occupante, pour un coût de travaux de 7 552,60 € TTC avec une participation de la Collectivité de 1 029,90 € ; par délibération du 06/12/2022, le montant avait été validé à

hauteur de 620,00 €. En raison d'une erreur matérielle, le montant à régulariser est porté à 409,90 €.

Il est ainsi proposé au conseil communautaire, au vu des demandes de paiement de bien vouloir accepter les participations financières pour le montant indiqué ci-dessus par propriétaire.

Après présentation en Bureau, il est proposé au Conseil Communautaire d' :

- **APPROUVER** les participations indiquées ci-dessus par propriétaire ;
- **PRECISER** que la dépense correspondante est budgétisée sur le budget 2023 de la Communauté de Communes du Pays Foyen, au compte 20422 : subventions d'équipement, chapitre 204 de l'opération 57 ;
- **NOTIFIER** la présente délibération à Monsieur le Trésorier.

RAPPORT N°8 : Attribution des subventions aux associations et aux collectivités dans la cadre de la Politique de la Ville

Intervenant (s) : Monsieur le Président, Monsieur SAHRAOUI, Vice-président

Monsieur le Vice-président rappelle le contexte de l'appel à projets annuel de l'Etat dans le cadre de la politique de la ville.

Les axes principaux d'engagements ci-dessous sont à investir fortement et sont inscrits dans l'avenant au contrat de Ville :

- L'insertion, la formation professionnelle, l'emploi et le développement économique.
- La réussite éducative, en lien avec la parentalité et soutien à la jeunesse.
- La lutte contre la fracture numérique et le non recours aux droits.

Dans ce contexte, la Communauté de communes a souhaité accompagner les projets s'attachant plus particulièrement :

- à la réussite éducative et la parentalité,
- aux pratiques éducatives, sportives et culturelles,
- à l'emploi et la mobilité,
- au cadre de vie.

La Communauté de Commune du Pays Foyen a été sollicitée financièrement par les porteurs de projets dans le cadre de cet appel à projets.

M. Saharaoui, vice-président en charge des politiques contractuelles, présente le tableau des 18 actions retenues pour un financement de la Communauté de Communes, ainsi que le coût total pour la collectivité qui s'élève à 10 000 euros.

Demandeur	Action à engager	Thématique/Dispositif	Montant total 2023	Subvention CdC
Projets ayant sollicité un financement auprès de la CDC Pays foyen				
CLUB AGALLIAO	Interventions culturelles auprès des scolaires et jeunes publics du quartier Bourg	Pratiques artistiques et culturelles	13 200 €	550 €
CLUB AGALLIAO MEMB ALL UCJG/YMCA FR	Intégration des publics empêchés dans des activités culturelles, spectacles vivants et loisirs	Pratiques artistiques et culturelles	15 500 €	550 €
CLUB AGALLIAO MEMB ALL UCJG/YMCA FR	Ateliers Arts et Nature. Jardinage, végétalisations, bricolages, décorations,...	Actions de participation des habitants	6 750 €	550 €
CLUB AGALLIAO MEMB ALL UCJG/YMCA FR	« ...p' Art dessus les Rivières... » - Ateliers éducation à l'image dans le cadre du dispositif « Passeurs d'images » 2	Pratique artistique et culturelle	28 905 €	550 €
CYCLES ET PARTAGE	«Cycles et partage » le vélo pour tous et toutes vecteur de lien social en Pays Foyen	Actions d'éducation et de prévention à la santé	37 550 €	550 €
COMPAGNIE ROULEPAROLES	Balades contées : mixité des publics lors d'itinéraires culturelles en Pays Foyen	Socio Sport	8 920 €	550 €
COMPAGNIE ROULEPAROLES	Collecter, s'exprimer et grandir en citoyenneté avec le conte	Pratiques artistiques et culturelles	17 310 €	550 €
ASSOCIATION ÉLECTRIQUE CARAVANE	Réalisation et diffusion d'un film coopératif écrit par les élèves avec la participation des familles	Actions de participation des habitants	8 900 €	550 €
ATELIER 104	La musique jouée, chantée, écoutée par tous : enfants, parents et professionnels : outil repensé de médiation culturelle, vers des projets partagés et communs pour une cohésion locale renforcée	Pratiques artistiques et culturelles	5 525 €	550 €
LES RATELEURS	La cuisine de rue pour mobiliser et sensibiliser à l'alimentation durable les personnes précaires dans les quartiers prioritaires	Solidarité dont épicerie sociale	14 230 €	550 €
STADE FOYEN	Rugby au coeur du Pays Foyen	Socio Sport	14 040 €	550 €
STADE FOYEN	Rugby au coeur des quartiers du Pays Foyen	Socio Sport	9 000 €	550 €
SARL ALTER EGO CONSEIL	Déploiement d'une auto-école solidaire sur territoire « politique de la ville » du Pays Foyen	Emploi	39 716 €	550 €
VERS UN RÉSEAU D'ACHAT EN COMMUN - VRAC	Acclimat' action : Parcours d'engagement vers une démocratie alimentaire	Solidarité	134 296 €	550 €
SCIC SAS AU RAS DU SOL	Initier un territoire de valorisation organique solidaire en pays foyen	Habitat et cadre de vie	148 647 €	550 €
COLLECTIF AZUL BANGOR	Cirque et Jazz en cavale	Manifestations culturelles et festivals	6 453 €	550 €
ATELIER 104, ÉCOLE DU MUSIQUE	Permettre l'accessibilité à nos cours aux enfants du quartier Bourg	Pratiques artistiques et culturelles	4 525 €	650 €
ASSOCIATION ÉLECTRIQUE CARAVANE	10 Foyens inspirants	Pratiques artistiques et culturelles	20 162 €	550 €
Total			10 000 €	

M. Sahraoui propose aux membres du Conseil de la Communauté de Communes de s'exprimer sur lesdites actions retenues.

Après présentation en Bureau, il est proposé au Conseil communautaire d' :

➤ **APPROUVER** les actions retenues présentées dans le tableau ci-inclus ;

- **HABILITER** Monsieur Le Président à engager les démarches afférentes ;
- **PRECISER** que les crédits sont engagés dans le budget.

RAPPORT N°9 : Effacements de dettes :

Intervenant (s) : Monsieur le Président

L'instruction comptable M57 fait la distinction entre des créances éteintes suite à une procédure de rétablissement personnel ou de liquidation judiciaire ne pouvant plus faire l'objet de poursuites, ni de recouvrement et les autres créances à admettre en non-valeur.

Les effacements des dettes (créances éteintes), prononcés par le juge de la commission de surendettement, s'impose à la collectivité créancière, qui est tenue de les constater.

Le Service de Gestion Comptable de Coutras a informé la collectivité de décisions du juge et sollicite l'adoption d'une délibération constatant les effacements des dettes suivantes :

- Madame LAFLEUR Monia créances années 2015-2016-201-2018-2021, ordures ménagères pour 511,60 €.
- Monsieur TELLIER Patrick, créances années 2021 à 2023 relatives aux ordures ménagères pour 1 042,21 €.
- Madame ERBANI Gina, créances années 2021 à 2023 relatives aux ordures ménagères pour 722,14 €.

Après présentation en Bureau, il est proposé au Conseil Communautaire de :

- **APPROUVER** les effacements des dettes pour un montant de 2 275,95 €
- **INSCRIRE** les dépenses correspondantes qui seront constatées sur le budget 2023 de la Communauté de Communes du Pays Foyen, au compte 6542 : créances éteintes, chapitre 65
- **NOTIFIER** la présente délibération à Monsieur le Trésorier

RAPPORT N°10 : Décision modificative n°4 – Budget CDC

Intervenant (s) : Monsieur le Président, Monsieur SAHRAOUI, Vice-président

Considérant que Monsieur le Président est habilité à effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre (à l'exception du chapitre lié aux charges de personnel) dans la limite de 7,5% des dépenses réelles, conformément à la délibération n° 2022/096 du 7 juin 2022,

Vu la délibération n° 2023/071 du 11 avril 2023 validant le vote du Budget Primitif 2023 du budget principal de la Communauté de Communes du Pays Foyen,

Vu la délibération n° 2023-097 du 13 juin 2023 validant l'avenant n° 1 du Plan Pluriannuel d'Investissement du budget principal de la Communauté de Communes du Pays Foyen,

Considérant que l'opération liée aux travaux du futur centre de santé doit être isolée des travaux qui ont été précédemment effectués au centre de santé actuel,

Monsieur le Vice-Président propose aux membres du Conseil Communautaire la décision modificative n° 4 du budget principal de la Communauté de Communes du Pays Foyen ci-dessous :

33324 Code INSEE	CC DU PAYS FOYEN Communauté de Communes	DM n°4 2023
---------------------	--	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DM n° 4 - CDC

Désignation	Dépenses		Recettes		(1)
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	
INVESTISSEMENT					
D-21318-72 Centre santé-414 : Centre de santé Pineuilh	110 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21318-86 Centre santé-414 : Centre de santé SFLG proche Cinéma	0,00 €	110 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	110 000,00 €	110 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	110 000,00 €	110 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €			0,00 €

Après présentation en Bureau, il est proposé au Conseil communautaire d' :

- **APPROUVER** la décision modificative n° 4 du budget principal de la Communauté de Communes du Pays Foyen ainsi présentée.

RAPPORT N°11 : Décision modificative n°2 – Budget gestion eau

Intervenant (s) : Monsieur le Président, Monsieur SAHRAOUI, Vice-président

Vu la délibération n° 2023/076 du 11 avril 2023 validant le vote du Budget Primitif 2023 du budget annexe GESTION EAU de la Communauté de Communes du Pays Foyen,

Considérant qu'il y a lieu d'ajuster les crédits au niveau d'opérations votées en investissement,

Monsieur le Vice-Président propose aux membres du Conseil Communautaire la décision modificative n° 2 du budget annexe GESTION EAU de la Communauté de Communes du Pays Foyen ci-dessous :

33324 Code INSEE	CC DU PAYS FOYEN GESTION EAU	DM n°2 2023
---------------------	---------------------------------	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DM n° 2 GESTION EAU

Désignation	Dépenses		Recettes		(1)
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	
INVESTISSEMENT					
D-21355-71 : Pôle environnement	0,00 €	27 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21531-84 Accords-cadr. : Accords-cadres 2021-2024	27 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D. 21 : Immobilisations corporelles	27 500,00 €	27 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	27 500,00 €	27 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €			0,00 €

Il est proposé au Conseil Communautaire d' :

- **APPROUVER** la décision modificative n° 2 du budget annexe GESTION EAU ainsi présentée.

RAPPORT N°12 : Décision modificative n°2 – Budget gestion assainissement collectif

Intervenant (s) : Monsieur le Président, Monsieur SAHRAOUI, Vice-président

Vu la délibération n° 2023/077 du 11 avril 2023 validant le vote du Budget Primitif 2023 du budget annexe GESTION ASSAINISSEMENT de la Communauté de Communes du Pays Foyen,

Considérant qu'il y a lieu d'ajuster les crédits au niveau des opérations votées en investissement,

Monsieur le Vice-Président propose aux membres du Conseil Communautaire la décision modificative n° 2 du budget annexe GESTION ASSAINISSEMENT de la Communauté de Communes du Pays Foyen ci-dessous :

33324 Code INSEE	CC DU PAYS FOYEN GESTION ASSAINISSEMENT	DM n°2 2023
---------------------	--	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DM n° 2 - GESTION AC

Désignation	Dépenses		Recettes		(1)
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	
INVESTISSEMENT					
D-21355-159 : Pôle environnement	0,00 €	27 500,00 €		0,00 €	0,00 €
D-21632-173 Accords-cad : Accords-cadres 2024-2023	27 500,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	27 500,00 €	27 500,00 €		0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	27 500,00 €	27 500,00 €		0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €			0,00 €

Après présentation en Bureau , il est proposé au Conseil communautaire d' :

- **APPROUVER** la décision modificative n° 2 du budget annexe GESTION ASSAINISSEMENT ainsi présentée.

RAPPORT N°13 : Demande de subvention FSE +AG3PLIE Dossier Appel à projets 2023 n° 1

Intervenant (s) : Monsieur le Président, Madame Yolande LACHAIZE, Vice-présidente

Madame la Vice-présidente présente aux membres du Bureau le projet de plan de financement, au titre de l'année 2023, des deux postes « références emplois » portés par la Communauté de Communes du Pays Foyen, dans le cadre de l'action du PLIE du Libournais.

Dépenses directes de personnel	88 500 €
Dépenses indirectes (40 %)	35 400 €
Coût total de l'opération	123 900 €
Subvention FSE	81 000 €
Autofinancement	42 900 €

Après présentation en Bureau, il est proposé au Conseil communautaire de :

- **APPROUVER** le plan de financement présenté ;
- **AUTORISER** le Président à signer et déposer le dossier d'appel à projets ;
- **NOTIFIER** la présente délibération au PLIE du Libournais ainsi qu'à Monsieur le Trésorier de Coutras.

RAPPORT N°14 : Ouverture de trois postes d'agent d'animation sous la forme de contrats aidés :

Intervenant (s) : Monsieur le Président, Monsieur GARCIA, Vice-président

Monsieur le Vice-président précise que dans le cadre de la réorganisation du service Enfance-Jeunesse, il convient de recruter trois agents d'animation sous la forme de contrats aidés.

A cet effet, Monsieur le Vice-président sollicite l'accord du Conseil de Communauté pour ouvrir trois postes d'agent d'animation dans le cadre de contrats aidés Parcours Emploi Compétence (PEC), à temps non complet, (2 postes à 27/35èmes et 1 poste à 20/35èmes), à compter du 1^{er} septembre 2023.

Il précise qu'après accord express du Pôle Emploi ou la Mission Locale, ces contrats pourront être renouvelés pour une période de 24 mois maximum.

Il est proposé au Conseil Communautaire d' :

- **APPROUVER** l'ouverture de deux postes d'agent d'animation dans le cadre de contrats aidés PEC, quotité 27/35èmes, à compter du 1^{er} septembre 2023 pour une durée de 24 mois maximum ;
- **APPROUVER** l'ouverture d'un poste d'agent d'animation dans le cadre de contrat aidé PEC, quotité 20/35èmes, à compter du 1^{er} septembre 2023 pour une durée de 24 mois maximum ;
- **HABILITER** le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la présente délibération.

Questions diverses :

*Madame PILLON demande si une réponse a été apportée à Monsieur FRANC DE FERRIERE ;
Monsieur le Président indique qu'il n'a pas donné suite à ce jour.*

Pierre ROBERT
Président



Fin de la séance à 18h30

Roger BILLOUX
Vice-président

